fondé; c'est même un grief très sérieux dans l'esprit de bien des gens.

L'hon. M. Martin: De quelle décision ou de quel commentaire s'agit-il?

M. Knowles: Il s'agit du commentaire 345 de la troisième édition et, si le ministre consulte la deuxième édition, du commentaire 488.

L'hon. M. Martin: Sur quoi se fonde l'honorable député?

M. Knowles: Les décisions de l'Orateur dont je parle paraissent dans la troisième édition,—elles ne figurent pas dans la deuxième édition, que le ministre tient à la main,—aux pages 699 et 799.

Le Feuilleton renferme des propositions relatives à un régime à participation; j'en fais cependant abstraction pour l'instant, même si j'appuie ardemment l'idée. Cela ne m'empêche donc pas de présenter ma motion qui est une proposition tout à fait différente. Certains commentaires établissent clairement qu'un simple député peut, à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, proposer des amendements qui n'entraînent pas directement la dépense de deniers publics. En d'autres termes, s'il s'agit de motions abstraites, elles sont parfaitement régulières. Le commentaire 444 de la troisième édition l'établit clairement et trois décisions au moins des Orateurs, figurant toutes dans la troisième édition, aux pages 537, 519 et 529, confirment le droit d'un simple député de proposer en l'occurrence une motion qui exprime simplement la façon de voir de la Chambre et qui n'entraîne pas directement une dépense de deniers publics, même si elle porte sur un sujet qui peut avoir plus tard un tel effet.

Mon projet d'amendement tient compte de toutes ces dispositions. Je l'ai rédigé conformément à la formule qui convient en l'occurrence et dont parle Beauchesne dans la troisième édition de son ouvrage. Je suis convaincu que mon amendement est conforme au Règlement. Je soutiens, en outre, que la Chambre devrait avoir le droit de se prononcer sur ce genre de motion. On devrait permettre un vote libre, afin que le Gouvernement sache à quoi s'en tenir sur les désirs des membres de tous les partis.

Je suis convaincu que je me fais l'interprète des gens qui ont de véritables griefs,— et je parle non seulement des vieillards du pays mais de l'ensemble de la population,— l'interprète aussi de députés affiliés à tous les partis représentés à la Chambre. Enfin je suis convaincu que ma motion est tout à fait régulière. Je propose donc, appuyé par le représentant de Mackenzie (M. Nicholson):

Que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la question soient biffés et remplacés par les suivants:

"la Chambre désire exprimer par un vote inscrit l'avis que le Gouvernement devrait songer immédiatement à présenter des modifications à la loi de la pension de vieillesse en vue de rendre possibles l'augmentation du chiffre de la pension, l'abaissement de l'âge d'admissibilité et la suppression de l'évaluation des ressources.

M. l'Orateur: Je rappelle au député que certaines motions inscrites au Feuilleton permettent de débattre la question. Je lui ai fourni l'occasion d'exposer ses griefs, mais je regrette de ne pouvoir accepter son amendement. Je signale à la Chambre le commentaire 350 de la troisième édition de Beauchesne. Le voici:

Il est irrégulier de proposer, en guise d'amendement à une autre question, une motion inscrite au Feuilleton sous la rubrique Avis de motion.

C'est donc à regret que je déclare l'amendement irrégulier.

M. Knowles: Je signale très respectueusement qu'à mon avis aucune motion inscrite au *Feuilleton* n'est rédigée précisément dans les termes de celle que je viens de proposer. Je dois donc en appeler de la décision de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que le député en appelle?

M. Knowles: Oui, s'il vous plaît.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de maintenir la décision de M. l'Orateur? Ceux qui se prononcent en faveur de la décision voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui se prononcent contre la décision voudront bien dire "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et certains députés s'étant levés:

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Le très honorable M. St-Laurent, appuyé par l'honorable M. Abbott, a proposé que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides. M. Knowles, appuyé par M. Nicholson, propose, à titre d'amendement, que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la question soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"la Chambre désire exprimer par un vote inscrit l'avis que le Gouvernement devrait songer immédiatement à présenter des modifications à la loi de la pension de vieillesse en vue de rendre possibles l'augmentation du chiffre de la pension, l'abaissement de l'âge d'admissibilité et la suppression de l'évaluation des ressources.